



Mon employeur demande ma demission

Par bruno 533

Bonjour

je suis actuellement en CDI depuis 6 mois dans une grosse entreprise internationale de plusieurs milliers d'employés, convention commerce de gros.

On m'a demandé de poser ma demission sinon mon employeur dit me licencier pour incompétence.

Il refuse les ruptures conventionnelles disant que la loi des limites dans le nombre de rupture conventionnelle qui peuvent faire. Est-ce vrai ?

Est-ce que proposer un licenciement pour incompatibilité d'humeur à mon employeur comme un accord est une meilleure solution ?

Es-ce que le combat que peut représenter le licenciement dure pour incompétence a un intérêt par rapport à la demission ?

Je ne pense qu'à ça depuis une semaine.

Cordialement

Par janus2

Bonjour,
Vous n'avez aucun intérêt à démissionner. Laissez l'employeur vous licencier s'il le souhaite. Il sera toujours temps éventuellement de porter ensuite l'affaire au Prud'hommes...

Il refuse les ruptures conventionnelles disant que la loi des limites dans le nombre de rupture conventionnelle qui peuvent faire. Est-ce vrai ?

Non, ce n'est pas vrai, il n'y a aucune limite fixée par la loi. En revanche, si l'entreprise est en difficulté et qu'elle procède à de nombreuses ruptures conventionnelles au lieu de licenciements économiques, elle peut être sanctionnée...

Par ESP

Bonjour

Notons que l'employeur n'a aucune obligation d'accepter une rupture conventionnelle.

Par flore flore

Bonjour

Je suis d'accord - Surtout ne démissionnez pas !!!! - votre employeur veut faire l'économie de tout ce qu'il vous doit en indemnité d'ancienneté etc... Surtout soyez très prudent - tout ce que vous faites - faites des écrits ... Ne prenez aucune initiative qui pourrait vous être reprochée. Si votre employeur veut vous licencier pour incompétence c'est son problème il faut qu'il trouve une excuse. Pour vous ça ne change rien vous aurez vos indemnités chômage. Si il n'y a pas d'écrit concernant ce licenciement laissez le dire...

Par janus2

votre employeur veut faire l'économie de tout ce qu'il vous doit en indemnité d'ancienneté etc...

Avec 6 mois d'ancienneté, cela ne va pas loin...

Par AGeorges

Bonjour Bruno,

On m'a demandé de poser ma démission sinon mon employeur dit me licencier pour incompétence.

C'est du chantage.

Il y a deux aspects qui concernent un éventuel futur emploi.

1. Si vous démissionnez au bout de 6 mois, vous pouvez être considéré comme instable et un futur patron hésitera à vous embaucher. Mais vous pouvez toujours invoquer un motif de démission comme un trajet trop long, des conditions de travail incorrectes, etc.

2. Si vous êtes licencié pour incompétence, ce n'est pas la peine de compter sur une attestation correcte de votre ex-employeur si le prochain en demande une. La menace est donc qu'un tel type de licenciement pourrait rendre difficile votre prochaine embauche. Dans ce cas, il y aurait une menace sur votre future, et elle serait plus forte que dans le cas d'une démission.

C'est en cela qu'il s'agit bien d'un chantage, car une démission est avantageuse pour l'employeur qui veut se défaire de vous, quelle qu'en soit la raison.

Le terme exact est licenciement pour insuffisance professionnelle et l'employeur devra prouver ses dires par rapport aux tâches qui vous sont allouées via votre contrat de travail.

Enfin, si la raison de votre démission n'est pas considérée comme légitime (...) vous n'aurez pas droit au chômage.

Dont tout dépend si vous devez et voulez conserver cet emploi. Au plus probable, une démission vous fera perdre des facilités financières. Mais ce peut être votre choix.

Sinon, faites votre boulot au mieux et laissez courir. Votre patron direct a peut-être reçu des instructions pour réduire le personnel et il "teste" les employés pour déterminer ceux qui pourraient partir de leur propre gré.

Si vous êtes le seul visé, il devra vous licencier, trouver une raison valide et vous devra des indemnités. Ne commettez surtout pas de faute grave pendant cette période d'attente.